

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le quatorze décembre deux mil neuf, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2009.

En préambule à la séance, Monsieur le Maire procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Gilles MOREL

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M BOUTIN, Mme BALUSSAUD, M VALETTE, Mlle GUYONNAUD, M MOREL

Absents avec délégation :

- M CHAMPEAUD délégation à M LACOMBE
- M PERRIER délégation à M ALLES

Madame Gisèle BRACHET a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2009.

Monsieur le Maire demande que soit retirée du compte-rendu son intervention relative à la bibliothèque. Le retrait de cette intervention est approuvé à la majorité (Monsieur MOREL Abstention)

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2009, une fois modifié, comme étant approuvé. Monsieur MOREL s'abstient compte tenu du fait qu'il n'était pas encore en fonction lors du Conseil Municipal retracé dans ce compte rendu.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

1 ⇒ Fixation des objectifs triennaux en matière de logement social

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU précise que la commune de Condat sur Vienne est située dans une Communauté d'Agglomération de plus de 50 000 habitants et qu'elle compte elle-même plus de 3500 habitants. A ce titre, elle est concernée par l'article 55 de la Loi SRU.

Ces dispositions législatives visent de façon générale une plus grande mixité sociale par une meilleure répartition des logements sociaux.

En ce qui concerne le logement social, et pour la commune de Condat sur Vienne la situation actuelle est la suivante :

La deuxième période triennale s'est achevée fin 2007, le bilan réalisé en 2008 démontre que l'objectif de réalisation de 17 logements a été dépassé (35 logements réalisés ou financés).

Il convient désormais de valider de nouveaux objectifs pour la troisième période triennale 2008-2010.

Nombre d'habitants	4312
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2008	1905
Nombre de logement permettant d'atteindre les 20%	381
Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2008	227
Nombre de logements manquants pour atteindre les 20%	154
Troisième objectif triennal	23

Il est proposé :

- DE FIXER à 23 l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période 2008-2010,
- DE S'ENGAGER à favoriser le respect de cet objectif,
- DE PROPOSER que cet engagement soit contractualisé avec l'Etat,
- DE S'ENGAGER à réévaluer l'objectif triennal en fonction d'une part de l'évolution du nombre de résidences principales, d'autre part de l'évolution du nombre de logements sociaux.

Madame MARCELAUD pense que le chiffre de 23 est insuffisant. Elle s'étonne de savoir pourquoi la commune ne s'engage pas au-delà, puisque le dernier bilan fait état de 35 logements.

Monsieur le Maire lui répond que cet objectif est fixé de manière réaliste compte tenu du fait que la commune ne dispose plus à ce jour de réserve foncière lui permettant d'avoir d'autres objectifs.

Monsieur ALLES souhaite connaître ce qui est prévu dans le PLU à venir ?

Monsieur le Maire lui répond que la commune a fixé dans le document actuellement en révision un taux de logements sociaux de 25% pour chaque nouveau projet de lotissement. Malheureusement la commune est impuissante lorsque les promoteurs ne terminent pas leur opération (pour exemple le projet sis à Versannas qui comprend 3 collectifs à caractère social mais dont l'avenir est incertain).

Madame BOBIN souhaite savoir combien de logements ont été réalisés durant la période 2008-2009 ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sont 16 logements qui ont été réalisés (principalement au Clos Jean Monet)

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS : MME MARCELAUD, MME BOBIN, M PERRIER, M ALLES).

2 ⇒ Avenant à la convention conclue avec la SCI « Le Hameau des Lys »

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU rappelle que par délibération n° D/2009/78 en date du 9 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la SCI le Hameau des Lys.

Cette convention fixe, dans le cadre d'une extension de réseau électrique destinée à alimenter une parcelle de 29 188 m², les droits et obligations de chacune des parties.

L'article 4 de cette convention dispose que celle-ci se terminera le 31 décembre 2009.

A ce jour, le programme est en cours de commercialisation et d'étude technique finale.

Il serait donc souhaitable de proroger cette convention jusqu'au 30 avril 2010.

Un avenant à cette convention portant prolongation de sa durée initiale jusqu'au 30 avril 2010 pourrait être signé entre la Mairie et la SCI le Hameau des Lys. Il sera également précisé dans cet avenant que cette prolongation de délai ne sera suivie d'aucune autre possibilité de nouvelle prolongation.

Les autres dispositions de cette convention resteront inchangées.

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention conclue avec la SCI le Hameau des Lys, lequel avenant porte prolongation de la durée de validité de cette convention jusqu'au 30 avril 2010, et sans possibilité de nouvelle prolongation au-delà de cette date.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 ⇒ Reconduction de la réglementation des boisements communaux en lien avec le Conseil Général

Rapporteur : Monsieur ABSI

Monsieur ABSI informe le Conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1998 reconduisant la réglementation des boisements communaux avait une validité de 6 ans, et est donc arrivé à échéance.

Le Département assure depuis 1992 le financement des études communales d'élaboration ou de révision des plans de zonage agricole et forestier.

La Loi du 23 février 2005 lui ayant transféré l'ensemble de la compétence en matière d'aménagement foncier, il est désormais responsable de la préparation et de l'application de la réglementation des boisements.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions, l'Assemblée Départementale a décidé de poursuivre la démarche engagée en la matière depuis de nombreuses années, visant à favoriser une meilleure répartition des terres entre productions agricoles, forestières et espaces urbanisés.

Il est demandé :

- D'EMETTRE un avis positif quant à la reconduction de la démarche entreprise depuis de nombreuses années par le Conseil Général de la Haute-Vienne dans le domaine de la préparation et de l'application de réglementation des boisements sur le territoire communal, laquelle démarche vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre productions agricoles, forestières et espaces urbanisés.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ Inscription du Sentier de la Vierge au PDIPR

Rapporteur : Monsieur ABSI

Monsieur ABSI rappelle que par délibération n°D/2008/62 en date du 29 août 2008, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne avait déjà demandé, auprès des services compétents du Conseil Général de la Haute-Vienne, l'inscription du sentier de la Vierge au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce dossier était instruit (par convention passée entre le Conseil Général et la CALM) par les services de la CALM. A ce jour, il s'avère que la CALM ne gère plus ce dossier qui n'a pas été mené jusqu'à son terme. Il convient donc de délibérer à nouveau quant à l'inscription du « sentier de la Vierge » au PDIPR afin que les services compétents du Conseil Général puissent traiter ce dossier.

Il est donc demandé :

- DE RETIRER la délibération n°D/2008/62 en date du 29 août 2008
- D'APPROUVER l'inscription au PDIPR du « Sentier de la Vierge »
- DE VOUS ENGAGER à ne pas aliéner en totalité ou partie les chemins concernés
- DE CONSERVER leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation,
- D'AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
- D'ASSURER ou de faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
- D'AUTORISER la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, etc...),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Madame MILLERE précise que ce sentier est le premier de la CALM a être inscrit au PDIPR. Cette inscription permet de lui assurer un caractère pérenne afin qu'il ne puisse disparaître à l'avenir.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

SECURITE

5 ⇒ Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique qu'à la suite des assises départementales de la sécurité routière qui se sont déroulées le 22 septembre 2009, Madame le Préfet de la Haute-Vienne a rappelé le rôle primordial des maires dans la lutte contre l'insécurité routière.

Afin de donner un contenu concret aux propositions qui ont été formulées lors de ces assises, il a été envisagé de constituer un réseau de correspondants « sécurité routière » parmi les élus municipaux.

Ce correspondant privilégié de la Préfecture et des acteurs de la sécurité routière, contribuerait à optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés, et à accroître la sensibilisation de nos concitoyens aux dangers de la route.

Il est demandé :

- DE DESIGNER conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le correspondant « sécurité routière » pour la commune de Condat sur Vienne.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Monsieur Christian REJASSE se porte seul candidat.

MONSIEUR CHRISTIAN REJASSE EST ELU A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : M REJASSE). .

INTERCOMMUNALITE

6 ⇒ Participation des communes et groupements de collectivités aux raccordements électriques

Rapporteur : Madame MILLERE

Madame MILLERE informe le Conseil Municipal que le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) autorité concédante des réseaux publics de distribution d'énergie électrique assure pour l'ensemble des communes et EPCI adhérents les missions de maître d'ouvrage des travaux d'extension et de raccordements aux réseaux électriques.

Par délibérations successives, le SEHV a fixé le régime des contributions exigibles des demandeurs d'extensions de réseaux, en conformité avec le Code de l'Urbanisme, qu'il s'agisse du coût des extensions réalisées au titre des équipements propres ou du coût des équipements publics à charge des collectivités.

L'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 14 de la Loi de Finances Rectificative pour 2009 vient de repreciser ce régime des participations des collectivités aux coûts des extensions de réseaux. Cet article précise : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les EPCI membres, après accords concordant exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La présente délibération a donc pour but de clarifier le statut de ces contributions qui pouvaient jusqu'à présent donner lieu à interprétation divergente entre la collectivité et les comptables publics sur leur nature de fonctionnement ou d'investissement.

Ainsi les fonds de concours s'inscriraient en section d'investissement au compte 2041 (subventions d'équipement aux organismes publics) de la comptabilité M14 de la commune, et au compte 132 (subventions d'investissement) du budget du SEHV.

Il est demandé :

- DE DIRE que les participations de la commune au coût des extensions de réseaux réalisées par le SEHV ont désormais la qualification de fonds de concours telle que définie par l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

PERSONNEL MUNICIPAL

7 ⇒ Cotisations au Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. La mairie de Condat sur Vienne est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Lors de son assemblée générale, le COS du personnel territorial affilié au CDGFPT de la Haute-Vienne a demandé une augmentation des cotisations à compter de 2010.

Les nouveaux montants sont les suivants :

part salariale : 18,00 € par agent (contre 16,00 € depuis 2005)

part patronale : 72,00 € par agent (contre 64,00 € depuis 2005)

cotisation des retraités : 22,00 € (contre 16,00 € depuis 2005 mais pas de part patronale)

Il est demandé :

- D'APPROUVER les montants des cotisations dues au COS à compter de l'exercice 2010.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES COMMUNALES

8 ⇒ Subvention exceptionnelle CAPO Tennis Limoges

Rapporteur : Monsieur LACOMBE

Monsieur LACOMBE informe le Conseil Municipal que du 30 janvier au 14 février 2010, le CAPO Tennis Limoges organisera, comme il le fait depuis quelques années déjà, le tournoi de tennis de la ville de Condat sur Vienne.

Ce tournoi de niveau national (1^{re} catégorie) est organisé avec le partenariat de l'association Quorum.

Il est demandé :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au CAPO Tennis Limoges pour l'organisation de ce tournoi,
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2010, chapitre 65, article 6574.

Monsieur LACOMBE précise que la demande originelle du CAPO s'élevait à 700,00 €, la municipalité ayant répondu qu'elle se réservait le droit de revoir ce montant.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 ⇒ **Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire : classe de neige 2010.**

Rapporteur: Madame INSELIN

Madame INSELIN informe le Conseil Municipal que durant la semaine du 23 au 29 janvier 2010, le groupe scolaire Jean Rostand organisera un séjour à la montagne pour les scolaires (classe de neige). Ce séjour concernera 61 enfants des classes de CE2, et aura lieu à Albiez Le Vieux.

Le Conseil Général de la Haute-Vienne, ainsi que les deux associations de parents d'élèves ont accepté de participer financièrement à cette classe de neige.

La municipalité de Condat sur Vienne participera à cette opération en mettant à disposition le bus municipal, ainsi que le chauffeur et deux animateurs sportifs. Il est également envisagé d'apporter une contribution financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle à verser à la coopérative scolaire.

Cette subvention se décomposerait comme suit :

60,00 € par enfant x 61 enfants	3660,00 €
Location d'un second bus	<u>2650,00 €</u>
TOTAL	6310,00 €

Il est demandé :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle d'un montant de 6310,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand pour l'organisation d'une classe de neige à Albiez Le Vieux (Savoie),
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010, chapitre 65, article 6574.

Madame INSELIN précise que la subvention municipale permet à tous les enfants concernés de pouvoir participer à cette classe de neige. Elle ajoute que la municipalité met également à disposition des équipes enseignantes un car avec chauffeur, ainsi que deux animateurs municipaux, et que le séjour durera cette année une journée de plus.

Monsieur le Maire estime qu'il est important qu'une municipalité s'engage au côté des enseignants dans leurs projets pédagogiques.

Monsieur MOREL souhaite connaître le coût de ce séjour par famille ?

Madame INSELIN lui répond qu'il est de 230,00 €, mais que le CCAS vient en appui des familles en difficulté.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

10 ⇒ **Admission en non valeur**

Rapporteur : Madame MEUNIER

Madame MEUNIER indique que Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue, a informé la Mairie que, malgré toutes les poursuites qu'elle a pu tenter, il n'a pas été possible de recouvrer un certain nombre de valeurs.

Le dossier dont il s'agit, concerne des loyers impayés de la part de la SARL Quorum Fizz pour un montant total de 15 211,07 €. Lors du vote du Budget 2009, cette somme avait été prévue (chapitre 65, article 654).

Il est demandé :

- D'ADMETTRE en non valeur la somme de 15 211,07 € due par la SARL Quorum Fizz.

Madame BOBIN souhaite savoir, si toutes les voies de recours ayant été explorées, pourquoi il n'est pas possible de saisir les biens personnels du responsable ?

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci a très bien organisé ce dossier, en évitant qu'une situation aboutissant à le dessaisir de ses biens propres puisse survenir. Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment Quorum est un « lourd » dossier pour la collectivité.

Monsieur BOUTIN souhaite savoir si l'occupant actuel (SARL SOSLI) s'acquitte de son loyer ?

Monsieur le Maire lui répond que la Mairie est actuellement engagée dans un processus judiciaire avec cette société. Le conseil de cette société fait bloquer les loyers sur un compte CARPA.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

11 ⇒ Décision Modificative n° 2009-01 Budget Transports

Rapporteur : Madame MEUNIER

Madame MEUNIER indique que cette première et dernière modification du Budget Transports 2009, est purement technique et vise à mettre en concordance les montants des amortissements restant à effectuer avec ceux de la Trésorerie, et ce compte tenu du fait que ce budget ne perdurera pas au-delà de l'exercice 2009.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	1617,00 €	-1617,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	
Investissement	-1616,00 €	0,00 €	0,00 €	-1616,00 €
	-1616,00 €		-1616,00 €	
Total	-1616,00 €	0,00 €	,00 €	-1616,00 €
	-1616,00 €		-1616,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 1617,00 €

L'inscription d'une dépense d'un montant de 1617,00 € destinée à l'entretien du bus (chapitre 60, article 60215)

Les dépenses d'ordre : -1617,00 €

La mise en concordance des prévisions budgétaires destinées aux amortissements avec les données issues de la Trésorerie (chapitre 042, article 681)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : -1616,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : -1616,00 €

La mise en concordance des prévisions budgétaires destinées aux amortissements avec les données issues de la Trésorerie (chapitre 040, article 2817)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -1616,00 €

Les dépenses réelles : -1616,00 €

La diminution des crédits inscrits au chapitre 21 et destinés aux investissements (chapitre 21, article 2171)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- D'ENTERINER cette décision modificative n° 2009-01 du Budget Transports 2009.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

12 ⇒ Décision Modificative n° 2009-03 Budget principal

Rapporteur : Monsieur FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE indique que cette dernière modification du Budget Principal permet d'enregistrer de nouvelles recettes, et d'ajuster certaines dépenses. Il faut toutefois noter que ces nouvelles inscriptions ne sont en fait que des rectifications de recettes déjà enregistrées (pour les remboursements liés à l'assurance du personnel), et que la traduction budgétaire de situations déjà connues (pour la baisse des taux d'emprunts).

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	10 193,00 €	0,00 €	10 193,00 €	0,00 €
	10 193,00 €		10 193,00 €	
Investissement	13 890,00 €	0,00 €	13 890,00 €	0,00 €
	13 890,00€		13 890,00€	
Total	24 083,00 €	0,00 €	24 083,00 €	0,00 €
	24 083,00 €		24 083,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles : 10 193,00 €

Un ajustement des prévisions initiales de crédits budgétaires en ce qui concerne les remboursements liés aux absences des agents (crédits budgétaires déjà enregistrés) pour 10 193,00 € (chapitre 013, article 649).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10 193,00 €

Les dépenses réelles : 10 193,00 €

Une inscription de dépenses supplémentaires au chapitre 011, article 6068, à hauteur de 40 193,00 €. Au cours de cet exercice, la collectivité a dû faire face à des dépenses imprévues (nombreuses pannes de véhicules liées à un parc vieillissant), mais a également réalisé des travaux en régie plus importants que prévu (construction du bâtiment destiné au club de pétanque par exemple). A noter qu'une partie des sommes inscrites au titre des travaux en régie seront récupérées via le biais du FCTVA (à hauteur de 15,482%).

La diminution des lignes budgétaires inscrites en prévision du remboursement des intérêts de la dette (chapitre 66, article 66111) à hauteur de 30 000,00 € (le gain réalisé suite à la baisse des taux d'intérêt des emprunts révisables sera en toute fin d'exercice de l'ordre de 60 000,00 € (Pour mémoire l'Euribor 3 mois était en moyenne de 0,738 en octobre 2009. Par exemple, la collectivité emprunte actuellement à taux révisable auprès du Crédit Agricole au taux de 1,053).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13 890,00 €

Les recettes réelles : 13 890,00 €

L'attribution par la CAF d'une subvention pour l'aire de jeux pour adolescents d'un montant de 13 890,00 € (chapitre 13, article 1328).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 13 890,00 €

Les dépenses réelles : 13 890,00 €

L'achat d'un véhicule pour les services techniques (chapitre 21, article 2182) à hauteur de 11 178,00 €.

La mise en place d'un défibrillateur semi automatique (DSA) (chapitre 21, article 2158) à l'espace Confluences pour 2712,00 €.

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- D'ENTERINER cette décision modificative n° 2009-03 du Budget Principal 2009.

Monsieur LACOMBE précise qu'au vu des économies réalisées par la collectivité suite à la baisse des taux d'intérêt, il est judicieux de s'interroger quant à la « pertinence » du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

13 ⇒ Indemnité de conseil de Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les collectivités peuvent verser des indemnités à leur receveur au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leur fonction.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue sollicite le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, afin que cette indemnité lui soit attribuée (voir détail de l'indemnité en pièce jointe) au titre de l'année 2009.

Il est demandé :

- DE VOUS PRONONCER, pour l'exercice 2009, quant au versement de cette indemnité à Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue.

En introduction aux débats, Monsieur le Maire précise qu'il a très récemment été en contact avec Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue quant à l'octroi ou non de cette indemnité. Madame la Trésorière lui a précisé qu'elle ne faisait pas une question de principe de l'attribution de cette indemnité.

Monsieur VALETTE souhaite savoir, puisque cette indemnité est destinée à compenser les interventions de Madame la Trésorière, quelles ont été ces interventions ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a fait que son travail.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE A L'UNANIMITE CONTRE LE VERSEMENT DE CETTE INDEMNITE.

14 ⇒ Ouverture de crédits d'investissement 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour l'exercice 2009, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

Budget Principal : 350 336,00 €
Budget Annexe du Cantou : Néant
Budget Annexe des Transports : 69 257,00 €

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal jusqu'à l'adoption du Budget 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2009, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 2137,50 €
Chapitre 21 : 29 101,00 €
Chapitre 23 : 56 345,50 €

Le Budget Annexe des Transports n'ayant plus de nécessité à subsister au-delà de l'exercice 2009, il n'y a donc pas d'autorisation à donner pour ce budget.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe qu'il a reçu de Monsieur Michel FOUSSETTE, conseiller municipal, une question écrite dans les formes exigées par le Règlement Intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture de cette question écrite A la suite de cette lecture, Monsieur FOUSSETTE prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Monsieur Le Maire,

J'ai effectivement demandé un droit de réponse à la suite de l'éditorial de Monsieur Perrier paru dans le dernier numéro du « Trait d'Union », ayant trait à la future bibliothèque et qui portait le titre suivant : « Halte à la Démesure ».

Je réagis en tant que coresponsable du groupe de pilotage du projet de bibliothèque multimédia.

En effet, j'ai été très choqué, ainsi que Béatrice Ramadier (autre coresponsable du projet), par l'agressivité et les propos tendancieux sur ce qui n'est pour l'instant qu'un **projet** et j'ai envie de dire à Mr Perrier : « **HALTE A L'OUTRANCE** ».

Outrance quand il parle d'une superficie de 3300m², en laissant croire qu'il s'agit de la future Bibliothèque ! Je rassure tout le monde ici, nous ne voulons pas supprimer le marché : l'édifice aura une superficie d'environ 400m², ce qui est la norme pour une ville comme Condat sur Vienne.

Je reviendrai brièvement sur les objections liées au projet :

- tout d'abord le lieu d'implantation : il s'intégrera dans la refonte de la place de la Libération assurant ainsi une mixité et un attrait supplémentaire à ce lieu qu'il faut redynamiser.
- Ensuite sur le coût : M Perrier ne peut pas s'empêcher d'égratigner au passage le travail de l'équipe municipale précédente (sur la réalisation du gymnase). Je veux ici le rassurer quant aux financements :
 - 1- il ne s'agit pas de subventions, mais de dotations de l'Etat fixées selon des normes de prix au m²
 - 2- nous ferons également selon nos moyens avec toute la rigueur nécessaire, mais aussi la volonté d'aller jusqu'au bout de ce projet.
 - 3- nous accuser de vouloir créer des postes supplémentaires, alors que l'organisation des futurs locaux et que la maîtrise des coûts salariaux sont nos préoccupations majeures !!!!! D'autre part, je dirai qu'il n'y a pas de honte à créer de l'emploi si cela s'accompagne par de nouveaux services culturels proposés à la population condatoise.
- Enfin, dernier point, mais pas le moindre : la proximité de la BFM de Limoges (et pourquoi pas la BNF à Paris !!). Et pourquoi les habitants de Condat n'auraient-ils pas droit à un équipement de proximité et de qualité auquel ils peuvent prétendre. Madame Monique Boulestin, Députée de la circonscription, et Madame Annick Morizio, Conseillère Générale, n'ont jamais trouvé choquante notre initiative.

Pour terminer, Monsieur Perrier juge qu'une restructuration des locaux serait une solution meilleure. C'est une hypothèse que nous avons examinée et chiffrée, mais qui de l'avis des spécialistes, n'était pas le meilleur choix. D'une part, le coût serait pratiquement le même qu'un équipement neuf, et d'autre part nous souhaitons réaliser un Bâtiment Basse Consommation (BBC), sorte de vitrine développement durable pour la commune. Ce type d'équipement coûte un peu plus cher (20% environ), mais présente l'avantage majeur d'avoir un coût de fonctionnement très bas. Son implantation sur la place de la Libération sera un atout supplémentaire.

En conclusion, je souhaite dire à Monsieur Perrier, que ce n'était, à mon avis, ni le lieu ni le moment, de se lancer dans de telles insinuations, alors qu'il ne s'agit encore que d'un projet. Ses talents seraient bien mieux mis à profit, si celui-ci venait en comité de pilotage pour nous faire part de ses idées. Je rappelle que le comité de pilotage est composé de 17 membres, venus de tous les horizons (élus municipaux, cantonaux, député de la circonscription, représentants associatifs – représentants des services de l'Etat DRAC / BDP - bibliothécaire – directeurs d'école, conseil des sages, etc....) - et que jusqu'à présent tout le monde a pu s'y exprimer très librement. Ce projet, qui semble être remis en cause par Monsieur Perrier, représente tout un travail d'équipe, approuvé par tous (y compris par ceux de son parti politique)..... !!!!

Je termine donc en disant à Monsieur Perrier, venez travailler avec nous, je ne suis pas rancunier. »

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'éditorial de Monsieur PERRIER paru dans le dernier « Trait d'Union », il n'était absolument pas au courant de la teneur de cet édito. Quoi qu'il en soit, il trouve dommage

de donner une tournure « politique » à cet éditorial. Il ajoute qu'il se réserve le droit de répondre, mais pas dans le journal municipal qui doit rester un journal d'information avant tout.

Monsieur BOUTIN prend la parole et précise qu'il souhaite que le projet de bibliothèque soit conduit avec mesure. Si le projet est raisonnable, il votera pour, s'il est déraisonnable, il votera contre.

Monsieur ALLES informe l'assemblée qu'il ne prendra pas la parole au nom de Monsieur PERRIER. Il précise cependant avoir pris connaissance du fait que le comité de pilotage s'est réuni et avoir lu sur le compte rendu que la consultation des architectes avait eu lieu et que les projets seraient rendus pour février 2010.

Monsieur FOUSSETTE lui répond qu'il ne s'agit absolument pas d'une commission municipale mais d'un groupe de travail. Le budget n'étant pas voté, il s'agit d'une inscription conditionnelle. A chacune des réunions de ce groupe de travail, environ 15 à 18 personnes sont présentes. Lors de la dernière réunion, il a été décidé, dans un souci d'efficacité, de créer 3 sous groupes.

Madame BOBIN prend ensuite la parole et précise que ce qui la gêne, c'est qu'il soit inscrit sur ce compte rendu que les décisions ont été prises en accord avec les élus, alors même que le Conseil Municipal n'a pas été informé. Elle explique qu'il s'agit plus d'une question de fond que de forme.

Monsieur le Maire lui répond que, compte tenu des règles édictées par le Code des Marchés Publics, il n'y aura pas nécessité de réunir le Conseil Municipal.

La séance est levée à 21heures 05.